

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 AOÛT 2017**

**L'An deux mille dix-sept, le vingt-deux août à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

**Présents** : Mmes Josette SALLES, Nelly RAMIERE, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Isabelle LASNE, Caroline MARCHAND, Magali PERRIN, MM. **Albert MAMY, Maire**, Philippe DUSSEL, Gérard de LEOTOING, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

**Ayant donné procuration** : René ESCUDIER à Thierry SEMAT, Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES, Marie-Lise HOUSSEAU à Albert MAMY, Marc DURAND à Caroline MARCHAND.

**Absents excusés** : Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Thierry

POUVREAU, Yannick TEYSSEYRE.

**Secrétaire de séance : Josette SALLES**

**1) - Travaux d'aménagement liaison douce Sorèze Revel Eiffage- D2017-059.**

VU la consultation lancée le 16 juin 2017 dans le cadre d'une procédure adaptée.

VU les rapports de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 juillet 2017 et le 3 août 2017.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**-DÉCIDE pour les travaux d'aménagement d'une liaison douce entre Sorèze et Revel de retenir l'entreprise suivante qui a obtenu le meilleur classement.**

**\*Lot unique : l'entreprise EIFFAGE Travaux publics Sud-Ouest- ZI de Mélou- 72 route de l'Industrie – 81107 CASTRES Cédex pour un montant de 517 025,60€ H.T. réparti comme suit :**

**-Tronçon Chemin de Limoges-camping : tranche ferme pour 113 004,00€ H.T.**

**-Tronçon Camping Carrefour Borie-Blanche : tranche conditionnelle 1 pour 135 135,90€ H.T.**

**-Tronçon Carrefour Borie-Blanche/Chemin de Carpinel : tranche conditionnelle 2 pour 268 885,70€ H.T.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.**

\*\*\*

**2) - Cession parcelle B 1389 à la CCLRS- D2017-060.**

VU les projets d'aménagement d'aires de stationnement dans le secteur de Saint-Ferréol décidés par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017.

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire le long de la route départementale de la parcelle 629 cadastrée section B 1389 d'une superficie de 1ha 44ca et 42 a, déjà ponctuellement utilisée en tant que parking non aménagé.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général de ce projet d'aménagement pour le développement touristique du site de Saint-Ferréol.

VU l'avis des services du Domaine en date du 03 août 2017.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**-DÉCIDE :**

**- de procéder à la vente au profit de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois dont le siège est à Revel (31250) 20 rue Jean Moulin, de la parcelle cadastrée B 1389 d'une superficie de 1ha 44ca et 42 a.**

**- de conditionner cette cession au maintien intégral des zones boisées existantes sur le terrain.**

**- de fixer, compte-tenu de l'intérêt général du projet, le prix de cession à l'euro symbolique.**

**-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.**

\*\*\*

**3) - Trvx traversée Sorèze, dde subventions amendes de police.- D2017-061**

VU les travaux de revêtement réalisés par le Département du Tarn sur la RD 85 dans la traversée de Sorèze.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de sécuriser la traversée du bourg par la création de 3 plateaux surélevés destinés à ralentir les véhicules aux abords des zones sensibles (salle des fêtes, église, pharmacie, centre médical, mairie, école)

VU le devis présenté par l'entreprise EIFFAGE TP Sud-Ouest, titulaire du marché de travaux, pour un montant de 50 045,55 € H.T.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux de sécurité peuvent bénéficier de subventions au titre des amendes de police.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**-DÉCIDE de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Département du Tarn pour la sécurisation de la traverse du bourg dont le montant est estimé à 50 045,55€ H.T.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

\*\*\*

**4) - Mission d'assistance Cabinet ORIA installation vidéo protection- D2017-062.**

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 décidant l'installation d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'être assisté pour préparer les pièces techniques de la consultation, analyser les offres et suivre les travaux.

VU la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Cabinet ORIA de Toulouse pour un montant forfaitaire de 5150€ H.T. incluant la totalité de la mission du lancement de la consultation jusqu'à la réception des travaux.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :*

**-DÉCIDE de confier au Cabinet ORIA, dont le siège social est à Toulouse (31100) 8, rue Paul Mesplé – bâtiment Anthillys, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'installation d'un système de vidéo-protection urbaine moyennant un forfait de rémunération de 5150€ H.T.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.**

\*\*\*

**5) - Délégations au maire pour achats aux enchères publiques- D2017-063.**

VU la délibération du 28 mars 2014 décidant de confier au Maire un certain nombre de délégations afin de faciliter une bonne administration communale.

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être opportun pour la commune de participer à une vente aux enchères pour acquérir à un prix intéressant du matériel ou du mobilier cédé par d'autres collectivités ou une entreprise.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**-DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder pour le compte de la commune, à l'acquisition de biens dans le cadre de ventes aux enchères publiques dans la limite d'un montant n'excédant pas 25 000€.**

\*\*\*

**6) - Admission en non valeur assainissement 64,47€ - D2017-064.**

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur le Receveur Municipal de Dourgne, l'a informé que Mme Françoise GAUTHIER a bénéficié d'un effacement total de ses dettes suite à une décision de la Commission de surendettement de la Banque de France.

Il convient en conséquence de procéder à l'annulation du titre émis à son encontre pour la redevance d'assainissement 2015 d'un montant de 64,47€.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**-DÉCIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette d'un montant de 64,47€ émis sur l'exercice 2015.**

**-DÉCHARGE** Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.  
**Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune de l'année 2017 à l'article 6541.**

\*\*\*

**7) - Approbation Charte paysagère & architecturale du Canal du Midi.- D2017-065.**

VU le courrier du 5 mai 2017 co-signé par la Présidente de la Région Occitanie et le Préfet de la Région Occitanie sollicitant l'avis du conseil municipal sur l'établissement d'une charte paysagère, urbanistique et architecturale destinée à préserver et mettre en valeur le « Canal du Midi ».

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de disposer d'un document permettant d'établir un socle commun d'engagement pour assurer une protection et une valorisation homogènes et durables sur l'ensemble du Canal du Midi en vue du maintien du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**-DÉCIDE d'approuver le principe de l'élaboration d'une charte paysagère, urbanistique et architecturale afin de préserver et valoriser le « Canal du Midi » et permettre le maintien de son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*

**8) - Dénomination Rue Pierre RAMOND- D2017-066.**

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues non encore dénommées afin de pouvoir mieux localiser les administrés.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de prévoir de dénommer la voirie du nouveau lotissement du « Chemin Haut » afin que les futurs acquéreurs puissent disposer d'une adresse normalisée.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**-APPROUVE** la dénomination suivante, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

⇨ Rue Pierre RAMOND.

\*\*\*

**9) - Décisions Modificatives N°1 2017- D2017-067.**

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**\*DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :**

- **Section d'investissement**
- **Opérations 439 équipement courant 2016**
- **Dépenses**
- Article 4542439 opérations pour compte de tiers + 5 000€
- **Opération 451 équipement courant 2017**
- Article 4541451 opérations pour compte de tiers + 20 000€
- **Opérations non affectées**
- Article 4541 opérations pour compte de tiers - 25 000€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

\*\*\*

**10) - Dossier modificatif CEMEX avis dde modif exploitation & remise en état carrière- D2017-068.**

VU la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2015 donnant un avis favorable sur la remise en état du site et la modification des garanties financières imposées à l'exploitant.

VU le nouveau dossier de modification des conditions d'exploitation et de remise en état, présenté par la Société CEMEX Granulats Sud-Ouest, de la carrière de la Mandre qui annule et remplace celui transmis par courrier du 13/10/2015.

**CONSIDÉRANT** que les modifications sollicitées concernent essentiellement le secteur de Pistre en raison d'une moins bonne qualité du gisement et n'affectent pas le périmètre autorisé par les arrêtés préfectoraux des 21 juillet 1999 et 6 novembre 2007.

**CONSIDÉRANT** les garanties financières mises en place pour assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

- **DÉCIDE de donner un avis favorable sur la remise en état du site et la modification des garanties financières imposées à l'exploitant.**

\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.*

Le Maire  
  
Albert MAM

